

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 31 MARS 2015 à 20 h 30**

*L'an deux mil quinze, le **TRENTE ET UN MARS** le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 24.03.2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BALANDRAUD, Maire.*

*Présents : M. BALANDRAUD - Mme ANGOT - M. SUHARD - Mme DUTERTRE - M. DUCHEMIN
Mme LECHAT-GATEL - M. METAIRIE Mme BRETON - MM MEIGNAN - JEMON - Mme GOUEL
MM SIMONNY FORTIN - Mmes COIFARD - DOUET - CHOUPEAUX - AVRANCHE - MM NOULLEZ - FOUCAULT
Mmes VAIGREVILLE - LEROUX - MM BEDOUET - GUILLOUX - Mme LAURENT - M. MORINEAU
Mmes CRETON - CHARDRON*

Excusés : M. MAREAU (pouvoir Mme DUTERTRE) - M. BRUYERE (pouvoir Mme ANGOT)

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : Monsieur Jean-Yves MORINEAU

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2015 : Monsieur BEDOUET fait remarquer que la retranscription de son intervention concernant la conciliation mairie/conseil des prud'hommes de LAVAL pour une ex-salariée de la Boule d'Or était incomplète.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» rappelle à l'assemblée que la création de la communauté de communes des Coëvrons a engendré une modification de la fiscalité avec l'adoption de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le conseil municipal vote désormais uniquement les taux de fiscalité des ménages : taxe habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Conformément à ce qui a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de ne pas modifier les taux des 3 taxes « ménages » pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

* **ADOPTE** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,71 %
- Taxe Foncière (bâti) : 12,45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 24,00 %

2) SUBVENTIONS 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que les diverses commissions ont étudié les dossiers de demande de subventions récapitulées dans le tableau ci-joint.

Pour certains dossiers incomplets, les commissions n'ont pas déterminé de montant de proposition de subvention dans l'attente des compléments de documents ou d'informations.

Une enveloppe de 10 080,80 € est proposée pour ces dossiers en attente ainsi que les éventuelles autres demandes présentées en cours d'année.

Il rappelle que toute attribution de subvention fera l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association bénéficiaire ainsi que le montant attribué.

Il est précisé que chaque conseiller municipal, membre d'un conseil d'administration d'une association concernée doit quitter la séance lors du vote de la subvention pour l'association qui le concerne.

Entendu les interventions de :

*** Subvention HABITAT JEUNES SERVICE LE NYMPHEA**

► M. BEDOUET demande comment se justifie la différence entre le montant demandé et le montant attribué (10 000 €)

▷ M. le Maire explique que cette subvention qui fait l'objet d'une convention a pour but essentiel le financement du PIJ du Nymphéa. Le bilan comptable de ce service précis, demandé à l'association est assez imprécis. D'autre part, cette association dispose de réserves financières confortables.

► Mme ANGOT précise que la convention qui lie le Nymphéa et la ville d'EVRON est reconduite pour une durée d'une année.

*** Subvention BATTERIE FANFARE**

► Mme CHARDRON demande comment se justifie la différence entre le montant de la subvention 2014 et le montant attribué (1 000 €)

▷ Mme LECHAT-GATEL précise que cette association connaît quelques difficultés dans le renouvellement de ses membres. Cette baisse correspond également en partie à une suspension des investissements dans l'achat d'instruments (soubassophone). En cas d'adhésion massive en cours d'année à cette association, une demande de subvention exceptionnelle pourra être déposée en mairie.

*** Subvention COMITE DE JUMELAGE EVRON-LAKOTA**

► M. BEDOUET souhaite connaître les arguments de l'association justifiant d'une demande de 7 500 €.

▷ M. le Maire précise qu'il a été décidé de reprendre un «rythme» de subvention habituelle pour cette association (1 500 €). La demande initiale était justifiée par des travaux de sécurité réalisés sur les bâtiments. Cependant, la situation sur place reste compliquée.

*** Subvention LES COMMERCANTS AU CŒUR DES COEVRONS**

► Mme LAURENT rappelle qu'une subvention a été accordée en 2013 pour le lancement de l'association (acquisition de matériels) et qu'il n'était pas prévu d'accorder ensuite de subvention de fonctionnement.

▷ M. BEDOUET confirme qu'aucune subvention n'a été attribuée en 2014.

► M. le Maire précise que cette association envisage l'organisation de nouvelles actions commerciales, dont une qui correspond à un nouveau projet qui sera dévoilé dans les jours à venir.

Subvention AMAV

► M. MORINEAU souhaite connaître les motivations de cette demande de subvention.

▷ Mme ANGOT précise que cette demande correspond à une participation au financement d'un emploi au sein de l'AMAV.

► *M. le Maire tient à préciser que suite au désengagement financier des services de l'état, et des partenaires historiques, de nombreuses demandes similaires sont déposées à la ville ou communauté de communes des Coëvrons.*

Pour conclure, M le Maire souligne que le montant total des subventions est en baisse d'environ 7 % et met en avant la rigueur budgétaire essentielle dans la période actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le tableau des subventions.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015.

3) BUDGET PRIMITIF 2105 – BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente le projet du Budget Primitif 2015 du budget principal de la commune.
D'abord, la section de fonctionnement, chapitre par chapitre, puis la section d'investissement par opération d'équipement.

Entendu les interventions de :

► *Mme LAURENT remarque qu'il aurait été préférable de revaloriser le taux de la taxe sur l'électricité plutôt que d'augmenter les tarifs des repas de cantine.*

▷ *M. le Maire répond que les tarifs ont été augmentés notamment afin d'être harmonisés avec ceux de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes des Coëvrons et que les recettes des repas de cantine n'ont pas vocation à équilibrer le budget général.*

► *M. GUILLOUX souhaite avoir des explications sur la diminution des droits de mutations.*

▷ *M. SUHARD répond que les services des finances publiques de LAVAL ont été interrogés et qu'à ce jour, malgré plusieurs relances, nous n'avons pas d'autre réponse que la conjoncture actuelle qui engendre une baisse des transactions. Pas de réponse non plus sur les droits de mutation liés à la vente de l'abbaye.*

▷ *M. BEDOUET demande quels sont les travaux prévus au camping pour 20 000 €*

► *Mme AVRANCHE précise qu'il s'agit de la mise en service de la barrière à l'entrée du camping et petits travaux dans les chalets. Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic complet du camping va être établi par les services du conseil départemental dans le cadre d'une étude complète des campings sur les Coëvrons.*

▷ *M. BEDOUET demande quelle est la répartition des 70 000 € entre le développement numérique et la vidéo protection sur l'opération N° 297.*

► *M. MÉTAIRIE répond que pour 2015 ces crédits seront essentiellement destinés à la mise en place de l'infrastructure technique (solution hertzienne ou filaire) et au déploiement d'un système de vidéo protection. Ces deux projets sont en cours d'études et sont liés d'un point de vue technique. La répartition financière n'est pas encore connue.*

▷ *Madame ANGOT soumet le budget au vote*

► *M. BEDOUET demande un vote distinct pour le budget de fonctionnement et*

d'investissement.

▷Mme ANGOT répond que le budget est soumis au vote pour l'ensemble des 2 sections.

▶M. GUILLOUX approuve le budget d'investissement. Il demande si, comme il l'a lu dans un compte-rendu de réunion de bureau de la 3C,, le projet de maison de santé est abandonné.

▷M. le Maire répond que le projet n'est absolument pas abandonné. Il est toujours porté par la Communauté de Communes des Coëvrons et est en attente d'accord de tous les professionnels de santé avant validation de l'Agence Régionale de Santé. Dès validation par l'ARS, la 3C et la ville s'engageront sur la recherche de foncier pour mener à bien ce projet. Ce qui vient d'être abandonné est la demande de subvention au titre du Nouveau Contrat Régional car le projet n'est pas suffisamment abouti pour répondre dans les délais imposés afin d'être éligible à cette subvention (début des travaux avant fin 2016). D'autres sources de financement seront recherchées en temps voulu.

▶M. BEDOUET précise qu'il faut prévoir une surface évolutive

▷M. GUILLOUX émet des doutes sur le projet d'une usine de méthanisation dans la ZA de Maubard.

▶M. le Maire répond que toutes les parties concernées pourront s'exprimer lors de l'enquête publique. Monsieur le Préfet se prononcera ensuite.

▷M. GUILLOUX s'étonne que le Plan Pluriannuel d'Investissement ne soit toujours pas présenté au conseil municipal.

▶M. le Maire répond que cela interviendra très prochainement.

▷M. GUILLOUX fait part de son inquiétude sur la disparition des commerces en centre-ville.

▶M. le Maire répond que la Communauté de Communes des Coëvrons est en contact avec la CCI de la Mayenne et pourrait, à l'aide de financement Européen, recruter un «manager de centre-ville» qui serait chargé d'étudier, avec les commerçants, les difficultés du territoire, et proposer des solutions pour y remédier.

▷M. BEDOUET reproche l'augmentation des tarifs de restauration scolaire et remet en cause le principe d'harmonisation des tarifs avec la 3C. Il explique que pour une famille de 3 enfants avec un QF de 752 € (soit environ 26000 € de revenus annuels), l'augmentation est de 277 € pour l'année scolaire.

Concernant le schéma de mutualisation avec la 3C, il met en doute les économies annoncées sur le poste de DGS car un seul DGS ne pourra effectuer le travail effectué précédemment par 2 personnes ; il faudra certainement recruter un directeur général adjoint.

▶M. le Maire répond que le schéma de mutualisation qui est actuellement à l'étude par un cabinet spécialisé va prendre en compte tous les paramètres et que la compétence DGS commune n'apportera que des avantages, notamment sur la vision globale des enjeux du territoire.

▷M. GUILLOUX regrette à nouveau la non évolution du taux de la taxe sur l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. GUILLOUX - M. BEDOUET - Mme LAURENT - M. MORINEAU - Mme CRETON - Mme CHARDRON)

* **ADOPTE** le Budget Primitif de la Ville d' Evron pour l'année 2015 arrêté, en équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à : **8 135 438,27 €**
- en section d'investissement à : **4 834 336,38 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

4) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES SERRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe «Lotissement des Serres».

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOpte** le budget annexe «Lotissement des Serres» pour l'année 2015 arrêté, en équilibre :

- en section de fonctionnement à : **72 992,04 €**
- en section d'investissement à : **72 992,04 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

5) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU HAUT-COTEAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe «Lotissement du Haut Coteau».

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOpte** le budget annexe «Lotissement du Haut Coteau» pour l'année 2015 arrêté comme suit :

- en section de fonctionnement
 - Dépenses : **308 258,19 €**
 - Recettes : **311 258,17 €**
- en section d'investissement équilibrée à : **249 238,80 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

6) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA NOCHETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe «Lotissement de La Nochetière».

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOpte** le budget annexe «Lotissement de La Nochetière» pour l'année 2015 arrêté, en équilibre :

- en section de fonctionnement à : **2 264,27 €**
 - en section d'investissement à : **0 €**
- Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

7) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – POMPES FUNEBRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe «Pompes Funèbres».

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOpte** le budget annexe « Pompes Funèbres » pour l'année 2015 arrêté, en équilibre

- en section de fonctionnement à : **20 000,00 €**
- en section d'investissement à : **2 230,00 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

8) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – TRESORERIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe «Trésorerie».

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

Entendu les interventions de :

► *M. BEDOUET demande où en sont les travaux ?*

▷ *M. SUHARD : la réception des travaux aura lieu fin avril et l'aménagement des locaux en mai.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOpte** le budget annexe «Trésorerie» pour l'année 2015 arrêté, en équilibre

- en section de fonctionnement à : **50 149,95 €**
- en section d'investissement à : **330 952,32 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

9) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – MAUBUARD 3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe ZA Maubuard 3.

D'abord, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ADOPTE** le budget annexe «ZA Maubuard 3 » pour l'année 2015 arrêté, en équilibre :

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| • en section de fonctionnement à : | 226 632,15 € |
| • en section d'investissement à : | 205 622,15 € |

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

10) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SERVICES «LE NYMPHEA» :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission «Finances» expose à l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée le 28 juillet 2005, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention entre la ville d'Evron et l'association Habitat Jeunes Services « Le Nymphéa », compte tenu du montant de la subvention octroyée à ladite association.

Madame Marie-Odile ANGOT, donne lecture de la convention précisant les droits et obligations des contractants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la convention conformément au modèle joint en annexe.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec l'association Habitat jeunes services « Le Nymphéa ».

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENCADREMENT DU TEMPS DU MIDI ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE JEAN MONNET :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que l'encadrement du temps du midi à l'école Jean MONNET nécessite un renfort de personnel (de 12h à 13h00 les mardis, jeudis et vendredis).

Il est également nécessaire de compléter l'équipe d'animation chargée de l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en raison du désistement de bénévoles.

La Communauté de Communes de Coëvrons propose la mise à disposition de personnels d'animation socioculturelle pour exercer ces missions.
Cette mise à disposition sera formalisée par une convention [annexe ci-jointe] qui sera conclue pour la période du 2 mars au 3 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission «Finances»,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services conformément au document joint en annexe.

12) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE L'ERVE :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée qu'il convient dans le cadre de l'organisation du Festival de la viande, d'actualiser le partenariat entre l'Association des Producteurs de la Vallée de l'Erve et la ville d'Evron, notamment pour préciser la participation de la ville à l'occasion du 50^e anniversaire du festival en 2015 et propose une actualisation de la convention de partenariat.

Cette nouvelle convention précise également les possibilités de mise à disposition par la ville, d'hébergement et de fourniture de repas pour les groupes folkloriques et les exposants, ainsi que la participation financière dans la ville pour le vin d'honneur de la cérémonie d'inauguration et les repas du samedi. Elle est proposée pour une durée de 3 ans à compter de 2015 (2015-2016-2017).

Vu l'avis favorable de la Commission «Finances»,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Mme ANGOT et M BEDOUET, se retirent et ne participent pas au vote

* **AUTORISE** Monsieur Maurice SUHARD, adjoint travaux, urbanisme et voirie, à signer la convention de partenariat avec l'association des producteurs de la Vallée de l'Erve conformément au document joint en annexe.

13) ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI «LES BOULEAUX» :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux », expose à l'assemblée que le local situé 52, rue de Sillé-le Guillaume et rue Lavoisier à Évron, appartenant à la SCI « Les Bouleaux » représentée par Mesdames FORGET, est en vente.

Ce bien est composé d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 580 et n° 670 d'une contenance totale de 7 942 m² et d'un local à usage professionnel et commercial d'environ 2 170 m². (plan en annexe). Le bâti actuel est en bon état, du fait de travaux réalisés en 2010.

Au vu de sa situation géographique «proche du centre-ville» et de sa surface bâtie importante, l'objectif de la commune dans cette opération d'acquisition est notamment de créer, sur une partie de la surface du bâtiment, une maison des associations.

Ceci permettrait de regrouper au même endroit, diverses associations Evronnaises à caractère social, actuellement dispersées dans différents bâtiments municipaux. Ce nouveau lieu proposerait à la fois, un guichet unique, un meilleur repère dans la ville et permettrait à chaque association concernée de disposer des surfaces adaptées à ses besoins ainsi que de bonnes conditions d'accueil du public.

Après concertation avec les propriétaires, une offre de principe nette vendeur est proposée à la commune, au prix de 360 000,00 € à laquelle s'ajoutent les frais d'agence et les frais d'acte notariés.

Dans cette affaire, le service des domaines a été consulté et celui-ci a estimé la valeur vénale de ce bien à 305 000,00 euros avec marge de négociation de 10 % à 15 %. (Avis du 9 mars 2015 n° 2015-97V0108).

Entendu les interventions de :

▶ *M. BEDOUET demande des précisions sur la différence entre l'estimation des domaines et le prix d'achat.*

▷ *M. SUHARD expose que ce bien était mis en vente à 575 000 € que le prix négocié à 360 000 € net vendeur est correct au vu de la surface du bâtiment, de son état général et de sa situation. Des travaux d'isolation ont été effectués en 2010.*

▶ *Mme CHARDRON demande si ce bâtiment comporte de l'amiante.*

▷ *M. SUHARD expose que le diagnostic amiante obligatoire détaille les parties concernées : amiante sur la toiture mais pas à l'intérieur du bâtiment.*

▶ *M. BEDOUET demande si la création d'un guichet unique engendre une création de poste d'accueil pour ce lieu.*

▷ *M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'embauche de prévue. Le projet sera étudié avec les associations concernées. Il précise que pour répondre à la demande des associations à but social, la ville avait 2 options : extension du centre socioculturel « le trait d'union » ou l'acquisition d'un bâtiment pour regrouper les besoins. C'est le choix d'acquérir ce bâtiment qui a été retenu car moins onéreux qu'une construction.*

▶ *M. BEDOUET fait part de son inquiétude sur le coût des travaux à engager.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche d'acquisition du bien tel que décrit ci-dessus en vue de la réalisation d'une maison des Associations.

* **APPROUVE** la fixation du prix de vente du bien à la somme de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros) net vendeur plus les frais d'agence et les frais d'acte de vente à la charge de la Commune.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

14) CESSION DES TERRAINS DE L'ÎLOT STE ANNE [Annule et remplace la délibération DEL-2014-201 du 12.12.2013] :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux, Urbanisme et Bâtiments communaux», rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le 20/06/2013 le principe de mise en vente des terrains dits de l'Îlot Sainte-Anne au profit du Groupe CIL de la Mayenne et aux conditions énumérées dans la délibération n° DEL-2013-95 complétée par les délibérations n° DEL-2013-164 du 21-11-2013 et n° DEL-2013-201 du 12-12-2013

A cet instant, il convient de modifier le prix de cession initialement prévu du fait de la découverte sur site d'éléments techniques préjudiciables à l'équilibre financier du projet immobilier (surcoûts de fondation). Face à l'enjeu de l'implantation dudit projet à cet emplacement d'entrée stratégique de Ville et devant l'insuccès du démarchage commercial auprès d'autres acteurs immobiliers du territoire, la Ville a décidé, dans le contexte économique actuel, de répondre favorablement au groupe CIL quant à leur demande de réévaluation du prix de cession.

Les services du Domaine ont été re-sollicités et ont émis un nouvel avis en date du 06-03-2015 (n°2015-97V0109) qui valide l'offre de prix de l'unique acquéreur qui s'élève à 75 000 € en tenant compte du contexte économique et immobilier difficile.

Enfin, pour mémoire et suite à l'établissement d'un document d'arpentage il a été précisé que la répartition des assiettes acquises par ces 2 entités seraient :

- La SARL LE LOGEMENT MAYENNAIS acquiert la Parcelle AH-80 pa (546 m²) pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière privée. Le projet comprend à ce jour un immeuble de 9 appartements avec garages et stationnement en sous-sol représentant 55 % des surfaces de plancher créées ; le prix de cession a été fixé à 41 250 €

- La SCIC HLM MAYENNE LOGIS acquiert les parcelles AH-80 pb, AH81, (1941 m²) pour la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété. Le projet comprend à ce jour un ensemble de 7 maisons de ville représentant 45 % des surfaces de plancher créées ; le prix de cession a été fixé à 33 750 €

Le montant de ces 2 cessions s'élèvera à 75 000 € en valeur libre et hors taxe.

Entendu les interventions de :

► M. BEDOUET fait part de son étonnement entre le prix de vente proposé aujourd'hui et le prix qui avait été fixé par délibération en 2013, après estimation des domaines à 230 000 € pour la vente aux mêmes acquéreurs. Ces derniers avaient annulé la signature de l'acte au dernier moment. Il rappelle que le coût de la déconstruction est de 85 000 €

▷ M. le Maire répond que l'estimation des domaines en 2013 (90 €/M²) n'était pas en cohérence avec à la réalité économique. 5 autres promoteurs immobiliers sollicités à cette période n'avaient d'ailleurs pas donné suite. Un 6^e promoteur immobilier consulté en 2014 a également donné une réponse négative.

► M. SUHARD précise que ce projet est irréalisable avec un coût de l'emprise foncière aussi élevé.

▷ M. le Maire indique que le prix actuel de 30 €/M² est cohérent. Le prix de la démolition ne doit pas être intégré dans le prix de vente et doit être assumé par la ville faute de quoi aucun acquéreur ne donnera suite.

► M. BEDOUET précise que l'on ne peut comparer le prix d'un terrain en lotissement et centre-ville.

▷ M. le Maire expose qu'il préfère que ce terrain soit vendu à un prix raisonnable qui permette le développement d'un projet et l'arrivée de nouveaux habitants que de maintenir un prix élevé sans acquéreur.

► M. BEDOUET demande pourquoi ne pas réserver ce terrain pour la construction du futur pôle santé.

▷ M. le Maire répond que le projet du futur pôle santé n'est pas encore abouti en terme de besoin de surfaces et qu'il sera toujours possible de trouver un terrain adapté à cette construction à un autre endroit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTE** la modification de la délibération n° DEL-2013-201 selon les détails avancés ci-dessus.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON, notaires associés à Evron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

15] EXTENSION DU REFECTOIRE SAINT-JOSEPH - BAIL EMPHYTEOTIQUE & AUTORISATION D'URBANISME :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux - urbanisme et bâtiments communaux », informe l'assemblée que la salle du restaurant scolaire communal de la Chapelle St Joseph n'est pas assez grande pour recevoir le nombre croissant d'élèves fréquentant l'école St Joseph d'Évron.

Il a donc été étudié conjointement avec l'association des Écoles Libres de la Mayenne, la solution la plus adaptée pour répondre à ce besoin.

Il en ressort qu'une extension du réfectoire dans un local jouxtant la cantine existante, permettrait d'accroître sa superficie.

Ce local appartient à l'Association des Écoles Libres de la Mayenne dont le siège est à Laval (53000) 37, rue du Britais ; il y a lieu d'entériner les conditions de mise à disposition par un bail emphytéotique.

La mise en œuvre d'un tel dispositif permettrait de situer dans le long terme l'occupation et l'entretien de ce bâtiment.

Les principales caractéristiques de ce bail seraient les suivantes :

- => durée 30 ans
- => loyer annuel : 1 euro
- => utilisation par la ville en dehors des périodes scolaires
- => travaux d'aménagement à la charge de la commune, uniquement du réfectoire, objet du présent bail
- => possibilité d'option d'achat par la ville
- => la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à la SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON, notaire à Evron
- => les frais d'acte seront partagés entre les deux signataires.

Le réfectoire occupera environ 45 m² de la superficie du local existant situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 1057. Il sera établi un bornage aux frais de la ville, pour définir la surface exacte à prendre en compte dans le bail.

La commune aura à sa charge l'entretien se rapportant au « réfectoire », le restant du local étant à la charge de l'A.E.L.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il y aura lieu de déposer une autorisation d'urbanisme conformément aux règles du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche ainsi présentée,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et tous permis modificatifs nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir en l'étude de la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

16) CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EVRON ET M. EDDY MILLE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT «MAISON ROUGE » :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux-urbanisme et des bâtiments communaux », informe l'Assemblée d'une demande faite par Monsieur Eddy MILLE, auto-entrepreneur, demeurant à Évron 1 rue des Charmilles, pour la mise à disposition d'un terrain communal.

En effet, M. MILLE souhaite créer un centre d'éducation canine sur la commune d'Évron.

Après étude du projet, il s'avère qu'un terrain clos situé lieu-dit « La Maison Rouge » à Évron, d'une superficie de 2 543 m², à prendre au dépend de la parcelle cadastrée section F n° 550, conviendrait à l'installation de cette activité.

M. MILLE sollicite également l'autorisation d'édifier sur le terrain, à ses frais, un local destiné à recevoir sa clientèle.

La mise à disposition du terrain est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 300 euros (net de taxes). A cela, s'ajoute la somme de 2 400,00 euros, correspondant au coût de travaux d'empierrement et d'engazonnement effectués par la ville d'Évron. Ces travaux seront remboursés à hauteur de 100 euros par mois sur deux ans.

Afin de formaliser cette demande, il y a lieu de signer entre les deux parties, une convention de mise à disposition du terrain.

La convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain clos de 2 543 m², situé lieu-dit « La Maison Rouge » à Évron, cadastré section F n° 550 au profit de M. Eddy MILLE,

* **AUTORISE** M. MILLE à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents concourant au bon déroulement de ce dossier.

17) RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission «travaux urbanisme et bâtiments communaux», rappelle à l'assemblée que le projet visant à la mise en place d'un réseau de Chaleur Bois énergie se poursuit dans sa phase opérationnelle.

A cet instant, il indique que certains travaux seront réalisés sur des emprises du domaine public et privé de la commune et qu'il convient de définir les conditions de domanialité liées à l'implantation de la chaufferie et au linéaire du réseau chaleur Bois énergie déployé sur ces emprises. Il indique que pour plus de détails, ladite convention d'occupation du Domaine Public est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du Domaine Public annexée à la présente.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

18) RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE - CONVENTION DE SERVITUDE TRIPARTITE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux », rappelle à l'assemblée que le projet visant à la mise en place d'un réseau de Chaleur Bois énergie se poursuit dans sa phase opérationnelle.

A cet instant, il indique que ces travaux seront réalisés sur des emprises privées et qu'il convient de définir les conditions de travaux, d'entretien, de gestion et de domanialité liées au projet de réseau chaleur Bois énergie. Il présente à ce titre, une convention qui liera la Ville autorité délégante du projet, le Délégué de Service Public et les propriétaires des sites raccordés ; ladite convention de servitude tripartite est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de servitudes qui devront intervenir pour le bon déroulement de ce projet.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

19)LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRENNENT NOTE DES DECISIONS L 2122-22 PRISES PAR M. LE MAIRE DU 19 JANVIER 2015 AU 17 MARS 2015

TOUR DE TABLE

► *M. SIMONNY fait part de son inquiétude concernant les commerces Evronnais. L'ACAE est en difficulté avec seulement 4 membres (2 commerçants et 2 artisans) L'année 2015 sera consacrée à tenter de rassembler les énergies et essayer de trouver des solutions.*

M le Maire rappelle ses propos précédents concernant le « manager de centre-ville » dans le cadre de l'opération « AGIR AVEC »

► *M. GUILLOUX suggère de se rapprocher de la ville d'ERNÉE qui connaît les mêmes difficultés et qui a fait appel à la CCI. Il partage l'avis sur la difficulté de trouver des solutions.*

M. SIMONNY expose que la concurrence de la vente en ligne et des « drives » fait souffrir le petit commerce

► *Mme COIFFARD explique que certains locaux du centre-ville ne sont pas loués en raison des loyers trop élevés.*

▷ *M. SUHARD rappelle que la Communauté de Communes des Coëvrons (service ECONOMIE) aide les porteurs de projets dans leur recherche de locaux et incite les propriétaires à revoir le montant des loyers lorsqu'ils sont élevés.*

► *Mme CRETON interroge le Maire sur les nouvelles modalités mise en place par la 3C pour le prêt de matériels aux associations.*

M le Maire répond que la ville se doit effectivement de dépenser efficacement et utilement chaque euro en raison des baisses de dotations de l'Etat. Les ratios qui servent à calculer les nouvelles dotations ne sont pas encore fixés définitivement. Les primes à la création de communes nouvelles sont également à considérer attentivement. La ville y réfléchit. Les collectivités sont confrontées au problème de la répartition des dotations de l'Etat.

► *M. BEDOUET demande confirmation de propos tenus en commission finances de la Communauté de Communes des Coëvrons selon lesquels il aurait été décisionnaire d'un non remplacement de poste de manière irréfléchie. Si oui, de quel poste s'agit-il ?*

▷ *M le Maire confirme qu'il s'agit du non remplacement du directeur du service des ressources humaines en février 2014. Ceci a engendré des faiblesses au sein de ce service : pas d'évaluation du personnel, un seul comité technique sur l'année.*

► *M. BEDOUET précise que la direction de ce service a été pourvue en interne.*

▷ *M. le Maire met en avant les avantages de la mutualisation.*

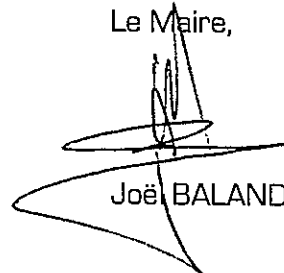
► *Mme LECHAT-GATEL annonce le concert de l'ensemble VOLUBILIS le 6 avril 2015 à 16H à la basilique.*

► *Mme BRETON annonce la représentation théâtrale de la Corne d'Abondances au Trait d'Union*

Le Rapporteur,


Jean-Yves MORINEAU.

Le Maire,


Joël BALANDRAUD.